



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.731**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16434- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - POSITION
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, M. Robert FOUQUET, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Grands Projets Urbains

D.G.A.S Grands Projets Urbains

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11**

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE**OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE -
POSITION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE. - Décision du Conseil**

Mes chers Collègues,

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a pour objectif la simplification de l'organisation administrative afin de renforcer la démocratie locale et redonner l'attractivité aux territoires. Elle s'articule autour de 3 principes :

- parvenir à une couverture intégrale du territoire par des intercommunalités, par rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à l'exception du territoire des Départements de Paris et de la couronne parisienne dispensés de cette obligation au titre de l'article 35.V de la loi du 16 décembre 2010 ;
- rationaliser le périmètre des EPCI avec un seuil de 5.000 habitants minimum, excepté dans les zones de montagne ;
- réduire le nombre de syndicats

L'objectif principal de la loi est donc qu'au 1^{er} juin 2013, le territoire soit intégralement couvert par les intercommunalités.

L'outil pour parvenir à cet objectif fixé par la loi est le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui doit être adopté par chaque préfet, au plus tard au 31 décembre 2011.

Ce schéma devrait être le fruit d'une concertation directe avec les élus concernés et également d'une consultation de ceux-ci par les préfets, via les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI), ces dernières ayant la possibilité d'amender les projets présentés par les préfets, après avis des Communes, des EPCI et des Syndicats concernés.

Le Préfet des Bouches du Rhône a présenté puis diffusé par courrier le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 22 avril 2011

Conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, le calendrier de la réforme prévoit que l'avis des collectivités et EPCI concernés doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la présentation du schéma à la CDCI, soit le 22 juillet 2011 au plus tard.

A la suite de l'avis rendu par les Communes et EPCI concernés, la CDCI devra se prononcer sur les projets du SDCI dans un délai de 4 mois.

A cette occasion, les pouvoirs de la CDCI sont réels puisqu'elle a la possibilité de modifier à la majorité des 2/3, le projet du préfet. Ces modifications éventuelles devront être intégrées dans le schéma qui fera l'objet d'une adoption par le préfet au plus tard au 31 décembre 2011. Pour être intégrées au SDCI, les modifications apportées par la CDCI devront obligatoirement être conformes à l'article L5210-1-1 (I à III) du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire qu'elles respectent les objectifs fixés par ces paragraphes :

- la couverture intégrale par les EPCI à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et discontinuités ;
- la rationalisation des périmètres ;
- la taille suffisante, la cohérence spatiale et la solidarité financière des territoires.

Pour mettre en place ce nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, un principe essentiel a été rappelé par le Ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire du 27 décembre 2010. La concertation entre les préfets et les élus concernés, par le biais des CDCI et de toute autre contact.

En effet, il a été demandé aux préfets d'associer, dès l'étape de réflexion devant conduire à la présentation des projets de SDCI aux CDCI, les élus locaux concernés dont ceux qui exercent des mandats parlementaires, afin de connaître leurs projets de territoire.

Pour ce qui concerne notre département des Bouches du Rhône, outre les recommandations formulées dans le SDCI des Bouches du Rhône, le préfet propose une orientation, issue des réflexions des 9 présidents d'EPCI du département, en faveur de la création d'un pôle métropolitain, prévu par l'article 20 de la loi du 16 décembre 2010, et non la création d'une métropole, unanimement refusée par les intercommunalités autres que MPM.

L'avis que nous allons formuler aujourd'hui sera transmis à la CDCI qui devra à la suite se prononcer sur la teneur du SDCI des Bouches du Rhône, aux vues des différentes délibérations reçues.

* * *

Le projet de schéma du Préfet des Bouches du Rhône impacte directement ou indirectement la Commune d'Aix-en-Provence à deux niveaux

- fusion ou disparition de syndicats ;
- orientations, hors SDCI, vers un pôle métropolitain.

I- Fusion ou dissolution de Syndicats :

Le projet de SDCI des Bouches du Rhône prévoit la dissolution de 25 Syndicats, la fusion de 21 autres. Parmi les Syndicats, deux concernent directement la Commune d'Aix-en-Provence.

a) Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre

Le Préfet a saisi la Ville pour connaître en particulier notre position sur la proposition de fusion du Syndicat Intercommunal d'entretien d'Aménagement de la Touloubre (SIAT) avec le Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Touloubre (SIET).

Le SIAT regroupe 18 communes : Aix-en-Provence, Aurons, Cornillon-Confoux, Coudoux, Eguilles, Grans, La Barben, Lambesc, Lançon-de-Provence, La Fare-les-Oliviers, Péligon, Rognes, Saint-cannat, Saint Chamas, Salon-de-provence, Venelles, ventabren, Vernègues. Il a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la rivière de la Touloubre de ses affluents et du réseau hydrographique.

Le Comité du SIAT, souhaite que le SIET soit dissout et que seul le SIAT demeure puisque ses compétences recouvrent celles du SIET dont la mission spécifique est achevée.

Par ailleurs, seulement huit communes de la Communauté du Pays d'Aix étant intéressées par ce dispositif, il n'apparaît pas opportun que la C.P.A intègre cette compétence dans ses attributions.

b) Le Syndicat Intercommunal du réémetteur ORTF de la Vallée de l'Arc

Le Préfet a saisi la Ville pour connaître en particulier notre position sur la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal du réémetteur ORTF de la vallée de l'Arc, syndicat composé des communes d'Aix-en-Provence, du Tholonet et de Meyreuil.

Le comité Syndical, réuni le 7 juin 2011 a indiqué qu'il ne souhaitait pas être dissous. En effet, le Syndicat Intercommunal du réémetteur ORTF de la Vallée de l'Arc a été créé pour construire et gérer un réémetteur situé sur la commune du Tholonet dans un secteur non habité.

Le réémetteur a par la suite hébergé des antennes de téléphonie pour lesquelles les opérateurs ont versé des redevances. Compte tenu de cette situation, le syndicat ne fera plus appel aux participations des collectivités.

Il apparaît logique que celles-ci restent propriétaires de ce bien par ce biais de la même structure que celle qui a réalisé l'investissement initial.

Par ailleurs, seulement trois communes de la Communauté du Pays d'Aix étant intéressées par ce dispositif, il n'apparaît pas opportun que la C.P.A intègre cette compétence dans ses attributions.

II- Orientations, hors SDCI, en faveur d'un Pôle Métropolitain

L'article 20 de la loi du 16 décembre 2010 a créé la notion de Pôle Métropolitain (PM). Cette nouvelle structure, au statut d'établissement Public, a vocation à renforcer la coopération intercommunale spécifiquement entre EPCI en vue d'actions d'intérêt métropolitain dans différents domaines.

Le PM rassemble des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300.000 habitants autour d'un EPCI de plus de 150.000 habitants.

Le Préfet des Bouches du Rhône, en marge du SDCI, formule une orientation en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain. Il considère à **juste titre** qu'une structure de type Métropole « *introduirait un saut brutal à l'échelle de l'intercommunalité sur le territoire national* ».

L'hypothèse de la « Métropole » a d'ailleurs fait l'objet d'un rejet global de la quasi-totalité des Communes des Bouches du Rhône et des intercommunalités, la considérant comme étant complètement contraire au besoin de proximité des habitants mais également très dangereuse pour les traditions et les identités des territoires.

Cette position se situe en cohérence avec la délibération 2011-200, votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 07 mars 2011. Les craintes exprimées alors, restent aujourd'hui plus encore d'actualité. La volonté de conserver l'intégrité et l'unité de notre territoire et le souhait de partenariats choisis, plutôt que des compétences contraintes, nous animent plus encore à l'heure des choix que nous avons à faire aujourd'hui.

A l'inverse, et comme nous l'avons déjà fait, il convient de rejeter en bloc l'hypothèse d'une « Métropole » aux compétences de gestion trop larges et exercées de trop loin pour pouvoir répondre aux réels besoins des populations. Elle ferait perdre aux communes leurs compétences et leur autonomie financière.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales;

VU la Circulaire Ministérielle du 27 décembre 2010 portant instructions pour l'élaboration des SDCI;

Vu la Circulaire Ministérielle du 15 février 2011 relative à l'impact financier des SDCI ;

VU le projet de SDCI du Préfet des Bouches du Rhône transmis le 22 avril 2011;

VU la motion, ci-annexée, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 07 mars 2011,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **a/ RAPPELLER** notre attachement profond aux libertés locales et à la nécessaire proximité des collectivités territoriales et de leurs élus vis-à-vis de tous leurs concitoyens ;
- **b/ CONSIDERER** que l'achèvement de la carte intercommunale, objet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le préfet des Bouches du Rhône le 22 avril 2011, ne peut s'envisager que dans le respect et l'écoute des collectivités et EPCI concernés ;
- **c/ EXPRIMER** notre plus totale solidarité envers les positions des élus communaux et intercommunaux dans la défense des spécificités des territoires ;

- **d/ DONNER** à Monsieur le Préfet un avis défavorable sur la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre avec le Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Touloubre et que seul soit maintenu le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre
- **e/ DONNER** à Monsieur le Préfet un avis défavorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du réémetteur ORTF de la Vallée de l'Arc
- **f/ A PROPOS** de l'orientation du préfet des Bouches du Rhône visant à créer un « **pôle métropolitain** », **confirmer les termes de la position commune formulée par la conférence des présidents des neufs intercommunalités** des Bouches du Rhône réunis à Aix en Provence le 6 mai 2011 visant à engager une coopération intercommunautaire avec les territoires volontaires, débouchant sur la constitution d'un « pôle métropolitain » dont la vocation première sera d'élaborer une véritable stratégie territoriale et de mettre en place les outils de coordination des politiques publiques des EPCI, de leurs communes membres, du Conseil Général, du Conseil Régional et bien entendu de l'Etat ;
- **g/ REAFFIRMER** la stricte opposition à la constitution d'une « métropole » au sens de la loi du 16 décembre 2010 et **considérer** qu'une éventuelle transformation de l'actuelle communauté urbaine Marseille Provence Métropole en « Métropole », qui, si elle peut relever de la volonté de ses communes membres témoigne d'une vision métropolitaine par trop centrée sur le territoire Marseillais et de ce fait éloignée des intérêts des autres intercommunalités et de la richesse qu'elles apportent aux populations locales. Dès lors, au vu d'une démarche aussi autocentrée, vous voudrez bien **exprimer votre réserve** quant à la possibilité pour l'ensemble des EPCI à adhérer en toute confiance à un « pôle métropolitain » pouvant comprendre l'intercommunalité de Marseille, si elle faisait ce choix plutôt que celui du Pôle Métropolitain, tout en souhaitant que s'expriment de nouvelles perspectives à même d'apporter une bonne gouvernance de l'espace métropolitain, respectueuse de sa diversité et de l'intérêt de ses populations;
- **i/ DIRE QUE** la deuxième Ville de France, compte tenu de sa situation et de son rôle majeur dans l'espace Méditerranéen, mérite la mise en œuvre de la **solidarité à l'échelle nationale** à hauteur des enjeux exprimés ; au besoin et tout au moins en partie par l'intermédiaire de la péréquation prioritaire de la ressource au niveau Départemental, Régional et National
- **j/ PRECISER de ce fait que le projet de SDCI, dans sa forme actuelle, ne peut recevoir un avis favorable de la Commune d'Aix-en-Provence ;**
- **k/ DEMANDER que les observations et propositions** formulées plus haut **soient prises en compte de façon à parvenir dans un deuxième temps à un schéma de coopération harmonisée respectueux des libertés locales** et porteur de bonne gouvernance territoriale ;

**2011.731 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE -
POSITION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 11
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 40
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14342-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.200**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RÉFORME TERRITORIALE - OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE MÉTROPOLE TELLE QU'ELLE RESSORT DE LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 ET PRÉFÉRENCE À LA PARTICIPATION ACTIVE À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

Mme Odile BONTHOUX, M. Robert FOUQUET, M. Henri MATAS, Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Jules SUSINI, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et Commissions**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RÉFORME TERRITORIALE - OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE MÉTROPOLE TELLE QU'ELLE RESSORT DE LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 ET PRÉFÉRENCE À LA PARTICIPATION ACTIVE À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la loi de réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 a été promulguée le 16 décembre 2010.

Les élus de la Ville d'Aix en Provence réaffirment leur opposition à la réforme territoriale telle qu'elle a été votée par cette loi et rappellent le rôle fondamental des communes dans la vie locale et la mission essentielle des maires et des élus locaux. Ils s'élèvent contre les transferts massifs de compétences et de financements au profit de structures centralisées et fortement intégrées de type " métropole ". Ils adoptent la présente délibération qui repose sur les deux principes suivants :

-1- L'enjeu principal de l'aire métropolitaine n'est certainement pas la conquête du territoire mais plutôt le partenariat entre les structures communales et intercommunales existantes.

La Ville d'Aix en Provence, comme les autres communes membres de la Communauté du Pays d'Aix (CPA), considère que l'aire métropolitaine provençale dont la caractéristique essentielle est la " multipolarité " a besoin de se développer en exploitant ses richesses et ses spécificités exceptionnelles.

A l'instar des autres communes de la CPA, la Ville d'Aix en Provence estime ainsi que la satisfaction des aspirations des populations et des entreprises nécessite une approche globale, à la bonne échelle, par les communes et les EPCI, en coordination avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général mais aussi avec les grandes villes notamment Marseille et Aix en Provence.

La Ville d'Aix en Provence souscrit à la déclaration unanime des neuf présidents d'EPCI de l'aire métropolitaine (jointe en annexe) favorables à la constitution d'une structure légère de coopération, du type pôle métropolitain. Celle-ci, peu coûteuse en deniers publics, du fait de la coordination des compétences des administrations existantes mais riche en intelligence et en projets, capable de contribuer à l'émergence de solutions face aux défis de notre grand territoire dans les domaines d'avenir, en particulier des transports et déplacements, du rayonnement universitaire, de l'innovation et des énergies nouvelles.

La Ville d'Aix en Provence souhaite ainsi que sa libre administration, comme celle des autres communes du territoire, soit préservée en particulier en matière de droit du sol et de compétence générale, additionnée aux acquis bénéfiques de la coopération intercommunale depuis une décennie.

-2- Les élus de la Ville d'Aix en Provence confirment leur opposition à la création d'une métropole au sens de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Ils considèrent que la gestion de l'aire métropolitaine ne gagnerait rien avec la création d'une structure monolithique qui apporterait, au contraire, rigidité, rivalité et absence de réelle visibilité privant l'échelon communal de toute capacité d'intervention réelle et supprimant tout lien de proximité fondamental entre les élus et la population.

Les élus de la Ville d'Aix en Provence déclarent que la présence de Marseille est un atout qu'il convient de valoriser en organisant un partenariat équilibré et respectueux de l'ensemble des identités au sein de l'aire métropolitaine provençale.

Le 7 janvier dernier, les présidents des 9 intercommunalités à fiscalité propre des Bouches-du-Rhône ont fait savoir au Préfet de Région leur opposition à la métropole, au sens où la loi du 16 décembre l'a définie. Cette déclaration est annexée à la présente.

Dans le même temps, les présidents des EPCI ont acté que le fait métropolitain était une réalité forte qui se nourrissait :

- des déplacements habitat / travail ;
- des pratiques sociales, culturelles et sportives de toutes les générations ;
- de la nécessité de préserver l'agriculture, enjeu à la fois économique et écologique, sur le grand territoire ;
- de la fusion des universités ;
- du nécessaire développement de l'économie et de l'emploi en favorisant les synergies et les complémentarités entre les EPCI, et en jouant la carte du développement industriel et de l'innovation.

C'est dans ce contexte que le recours à un pôle métropolitain, syndicat mixte d'EPCI, rendu possible par la loi du 16 décembre 2010, apparaît comme une solution acceptable et adaptée à la géographie et à l'histoire de notre territoire.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **CONFIRMER** votre opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre 2010 l'a définie ;

- **PRECISER** que la Ville d'Aix en Provence est pleinement acteur pour contribuer à la construction d'un pôle métropolitain respectueux des EPCI existants et des identités communales ;
- **RAPPELER** avec fermeté le souhait que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires

**2011.200 - RÉFORME TERRITORIALE - OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE
MÉTROPOLE TELLE QU'ELLE RESSORT DE LA LOI DU 16 DÉCEMBRE 2010 ET
PRÉFÉRENCE À LA PARTICIPATION ACTIVE À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**